

- Avec le formulaire disponible sur internet . Vous devez le remplir et l'imprimer. Ensuite, vous devrez obligatoirement aller en personne dans un commissariat de police, une gendarmerie, le tribunal judiciaire de votre lieu de travail ou de résidence ou un consulat. Vous devrez remettre votre formulaire et présenter votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport...).

- Avec le formulaire (Cerfa n° 12668*03) disponible au commissariat, à la gendarmerie, au tribunal ou au consulat. Vous devrez le remplir à la main sur place et présenter en personne votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport...).

DE NOUVELLES CARTES ÉLECTORALES

En vue de la prochaine élection présidentielle et des législatives de 2022, la nouvelle carte électorale est dotée d'un QR code.



Le QR code renvoie au site elections.interieur.gouv.fr et vous permet d'accéder à l'ensemble des démarches liées aux élections. Vous pouvez ainsi facilement :

- vérifier votre situation électorale ;
- trouver votre bureau de vote ;
- vous inscrire en ligne sur les listes électorales ;
- effectuer une demande de procuration en cas d'absence le jour du scrutin ;
- vérifier à qui vous avez donné procuration ou qui vous a donné procuration.

Ce QR code est le même pour toutes les cartes et pour tous les électeurs. Il n'y a aucune collecte de données personnelles. Il ne sert qu'à orienter l'usager vers le portail internet dédié aux élections du ministère de l'Intérieur.

À savoir : pour vous procurer votre nouvelle carte électorale, vous n'avez aucune démarche à faire si vous êtes bien inscrit sur les listes électorales. Elle vous sera envoyée à votre domicile par votre mairie.



Le printemps et l'été s'accompagnent d'un accroissement des travaux d'extérieur sur les espaces verts de la commune, notamment en ce qui concerne la tonte, le désherbage, l'entretien et l'arrosage des espaces fleuris.

Pour mener à bien ces missions, la commune recrute un agent homme ou femme de plus de 18 ans pour la période du 27 juin au 15 juillet 2022, titulaire du permis B, pour un emploi saisonnier à 35 heures par semaine.

Faites circuler cette information et envoyez vos candidatures (CV et lettre de motivation) à la mairie avant le 15 avril.



Bulletin Communal

Bulletin d'informations communal n°79 – Mars 2022

Le mot du Maire

Bonjour à tous,

La crise COVID semble s'éloigner mais la situation internationale se complique : restons vigilants.

La nature, elle, suit son rythme L'alternance entre le soleil et la pluie réveille les premières fleurs et le printemps est à la porte. Les jardiniers commencent à ressortir leurs outils afin de préparer la terre. Chacun doit avoir des réflexes qui associent durabilité et civisme :

- Tailler les haies avant le 1^{er} avril pour laisser se faire la nidification.
- Broyer, composter ou verser vos résidus verts à la déchetterie mais ne pas brûler. La gêne olfactive, et respiratoire ainsi que les gaz à effet de serre émis dans l'atmosphère sont d'autant de facteurs négatifs sur notre santé et sur notre environnement.

Côté communal, les projets sortent de terre. La halle des loisirs aux Hautes Charrières sera opérationnelle en juin.

La bâtisse que possède la commune, au 1 rue du Château, sera rénovée pour accueillir trois logements. Les travaux seront lancés au second semestre 2022 en même temps que ceux de l'enfouissement des réseaux aériens au lotissement Rozian Sud. D'ores et déjà des enquêteurs du bureau d'étude du SDED, prennent contact avec les habitants du lotissement pour envisager les travaux dans les propriétés privées.

Les idées sont lancées et les réalisations s'échelonneront pendant l'année 2022.

Toute l'équipe municipale est bien présente pour gérer le quotidien et reste à l'écoute de toutes suggestions qui peuvent améliorer le cadre de vie de tous.

Votre Maire,

Bernadette Retournard



État Civil

Naissances

Darius ALISTAR, le 10 janvier 2022
Céleste ABA, le 19 janvier 2022

Mariage

Clara-Lou SOURON et Baptiste BARROIS, le 12 février 2022

Décès

Daniel BRETON, le 26 janvier 2022
Renée BEURVILLE, le 5 février 2022

De la Davant
Au Val de Marne



Sommaire

- Le mot du Maire p.1
- Etat Civil p.1
- Travaux p.2
- Environnement p.2 et 3
- L'info en + p.3 et 4
- Vie Scolaire p.4
- Vie communale p.5 et 6
- Notez-le p.6, 7 et 8

Diffusion : 493 exemplaires
Directeur de Publication : B. Retournard
Réalisation : M.D Caunois, V. Kolb, M. Drouin et E. Chiarla
Ce bulletin vous est offert par nos annonceurs
Imprimé par nos soins

POINT TRAVAUX

- L'étude des travaux de voirie en lien avec le Conseil Départemental, pour l'aménagement sécuritaire de la rue Edith Bourlon de Rouvre est en bonne voie. Les travaux devraient être réalisés cette année.

- Le toit de l'ancienne mairie de Chamarandes, actuellement en fibrociment, va être changé. Par ailleurs, les toits des logements communaux et de la Mairie de Choignes, vont être nettoyés et traités.

- La Mairie de Choignes continue son rafraîchissement, et son hall d'entrée est en cours de peinture.

- Suite à un affaissement, le trottoir rue de Chaumont au-dessus de la station d'épuration va être consolidé.

- **A la demande du Syndicat Départemental de l'Eclairage public et des Déchets (SDED), les containers verre et papier implantés actuellement sur l'aire de la Marne seront transférés rue du foulon près de l'arrêt de bus.**

- La halle des loisirs sort de terre. Elle permettra à terme de recevoir les associations de la commune et les événements festifs.



Mairie

24 rue de Chamarandes
52000 CHAMARANDES-CHOIGNES

Tél : 03 25 32 22 73
Télécopie : 03 25 02 98 36
E-mail : chamarandes-choignes@wanadoo.fr

BGC menuiserie

Christophe GAILLOCHET
34, Rue du Chateau
52000 CHAMARANDES
Tél : 03.25.31.94.23
Mail : bgc-menuiserie@wanadoo.fr

Portes et Fenêtres - Escaliers - Portails
Isolation - Agencements divers

Partenaire Bleu Ciel - RGE Eco artisan

Hostellerie Au Rendez-vous des Amis

« Où dormir, se restaurer, s'y réunir »

Hostellerie Au Rendez-vous des Amis
4 à 6 Place du Tilleul — 52000 Chamarandes-Choignes
Téléphone : 09 83 23 96 94
hostellerie.rdv.amis@gmail.com
www.hostellierdvamis.com

SA ANDRE BOUREAU

EXPLOITANT
DE CARRIÈRES
TRAVAUX PUBLICS
&
PARTICULIERS

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET LÉGISLATIVES DE 2022

Cette année se dérouleront les élections présidentielles les **10 et 24 avril 2022**, ainsi que les élections législatives, les **12 et 19 juin 2022**.

Quel est le rôle du Président de la République ?

CHEF DES ARMÉES
Il préside les conseils et comités supérieurs de la Défense nationale

CHEF DE L'ÉTAT
Il veille au respect de la Constitution
Il assure le fonctionnement régulier des institutions et la continuité de l'État
Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités
Il accrédite les ambassadeurs

CHEF DE L'EXÉCUTIF

- Il nomme le Premier ministre
- Il promulgue les lois
- Il signe les ordonnances
- Il préside le Conseil des ministres
- Il peut soumettre un projet de loi à référendum
- Il peut dissoudre l'Assemblée nationale

Quel est le rôle de l'Assemblée nationale ?

DÉPUTÉ

577 députés siègent au Palais Bourbon

TRAVAIL LÉGISLATIF

- Examen des projets de loi
- Dépôt de propositions de loi
- Dépôt d'amendements
- Vote de la loi
- En cas de désaccord avec le Sénat, l'Assemblée nationale a le dernier mot

CONTRÔLE DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT

- Questions au gouvernement
- Motion de censure
- Commissions d'enquête

ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

- Contrôle de l'application des lois
- Travaux de la Mission d'évaluation et de contrôle (MEC)

Vous ne pouvez pas vous déplacer ? Votez par procuration !

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le vote par procuration a été assoupli et répond à de nouvelles règles. Un électeur peut désormais donner procuration à l'électeur de son choix même s'il n'est pas inscrit dans la même commune. Toutefois, la personne désignée pour voter à votre place (mandataire) devra toujours voter dans le bureau de vote où vous êtes inscrit.

Vous pouvez établir une procuration de 3 manières :

- En ligne, avec le téléservice MaProcuration . Après avoir rempli le formulaire en ligne, vous devrez ensuite faire valider votre demande en vous déplaçant physiquement dans un commissariat de police, une gendarmerie ou un consulat. Sur place, vous devrez présenter votre référence d'enregistrement et votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport...). Vous recevrez un courriel de votre mairie vous informant que votre procuration est bien enregistrée, quelques minutes après la vérification de votre identité.

Environnement

COUPE D'ARBRE POUR MISE EN SÉCURITÉ DES ROUTES ET DE LA VOIE SNCF

Les sécheresses de 2018-2019 et 2020 ont affaibli de nombreux arbres en forêt et en zone urbanisée.

Les frênes très présents dans notre environnement boisé communal sont sujets à un dépérissement généralisé dû à une maladie (la chalarose) qui entraîne des dessèchements de branches et la mort pour les arbres les plus jeunes.

Au printemps 2021, la commune a fait procéder à l'abattage d'une zone de 0,25 ha au coteau St Michel au-dessus de Chamarandes. Les taillis de frênes et d'acacias en très mauvais état devenaient dangereux pour la circulation sur la route et pour la voie SNCF.

Courant 2021 un propriétaire privé a fait de même sur 0,15 ha à la sortie de Choignes le long de la route départementale.

Cet hiver la commune a proposé en affouages des bois dépérissant le long du canal à Choignes et dans une parcelle boisée aux Hauts de Charrières.

Prochainement une nouvelle coupe de 0,15 ha sera menée, toujours pour raisons de sécurité, à Choignes dans le coteau entre la route départementale et le canal.

Les conséquences du réchauffement climatique ne concernent pas seulement les pays lointains mais sont d'ores et déjà bien visibles dans notre environnement proche !

Nous adressons tous nos vœux de réussite à la société **Les tartes à tata** située 7 rue André Jacob qui vous réglera avec des prestations traiteur de qualité. N'hésitez pas à visiter sa page Facebook pour en savoir plus !



N otez-le

LES NUISANCES SONORES

Les beaux jours reviennent et avec eux, l'envie de s'occuper des extérieurs. Les activités de jardin et de bricolage génèrent parfois des nuisances sonores. Respectez les horaires des travaux fixés par arrêté préfectoral, vos voisins vous en seront reconnaissants. Ces travaux sont autorisés :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 19h30,
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.



NOS AMIS LES ANIMAUX



De nombreuses plaintes parviennent régulièrement en mairie concernant les aboiements répétitifs de chiens. Les propriétaires d'animaux sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage, ceci de jour comme de nuit. Nous vous rappelons que les nuisances sonores causées par un animal sont passibles de sanctions, tout comme le fait de ne pas ramasser les déjections de son animal.

Le règlement sanitaire départemental prévoit que les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique et en zone urbaine que s'ils sont tenus en laisse. Il est interdit également de promener des chiens non tenus en laisse en dehors des allées forestières pendant la période du 15 avril au 30 juin. Cela vise à prévenir la destruction des oiseaux et des espèces de gibier et à favoriser leur repeuplement.

Le code rural, dans son article L 22-19-1 précise qu'il est interdit de laisser divaguer des animaux domestiques. Un chien est considéré divaguant s'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître et se trouve hors de portée de voix ou de tout instrument sonore permettant son rappel ou encore s'il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres.

Tout animal trouvé divaguant sur la commune pourra être « capturé » et conduit à la fourrière de Valdelancourt.

LES AIRES DE JEUX

La municipalité vous rappelle que les enfants qui jouent dans l'enceinte de l'aire de jeux sont sous la surveillance et la responsabilité de l'adulte auquel l'enfant est confié. Des panneaux d'informations indiquent l'âge nécessaire pour l'utilisation des différents éléments. Les animaux sont interdits dans l'enceinte de ces dernières.



QUE FAIRE DE SES DÉCHETS DE JARDINS ?

L'entretien du jardin produit environ 160 kilos de déchets verts par personne et par an. Pour s'en débarrasser, il peut être tentant de les brûler chez soi, de les jeter dans la nature ou de les mettre à la poubelle (ordures ménagères).

Le brûlage et les dépôts sauvages sont non seulement interdits (des amendes sont prévues par plusieurs textes de loi) mais en plus, ils créent des nuisances : pollutions visuelles, odeurs, fumées et production de polluants dangereux (particules fines, oxydes d'azote, Composés Organiques Volatiles (COV), dioxine...). Dans les situations extrêmes, ils peuvent être à l'origine d'incendies.

Les mettre aux ordures ménagères n'est pas une bonne idée non plus : ils alourdissent nos poubelles ce qui augmente les coûts de collecte (transport) et de destruction (énergie).

Deux solutions sont possibles :

- **L'apport en déchetterie.** Les déchets verts collectés sont retraités pour produire du compost valorisé en agriculture ;
- **L'utilisation au jardin.**

Les possibilités sont nombreuses et faciles à réaliser. Elles procurent une vraie satisfaction personnelle tout en améliorant la beauté des jardins.

Exemples en photos :



Nourriture des petits animaux (volailles, lapins, ...)



Compostage



Paillage

Enfin, moins de déchets verts, ...

... c'est **utile pour le jardin** : production d'un amendement de qualité qui favorise l'activité biologique du sol et améliore sa fertilité ...

... c'est **efficace pour le jardinier** : moins d'adventices et moins d'arrosage ...

... c'est **écologique** : moins de décharges, moins de pollutions, moins de produits chimiques

... c'est **économique** : fini l'achat des engrais et amendements organiques ...

Pour plus d'informations, consultez les rubriques « Maison > Déchets » de l'ADEME ou « Réduction des déchets > Compostage » du SDED52. N'hésitez pas à échanger entre vous. Des habitants du village pratiquent depuis longtemps ces gestes. En tant qu'élu de la commune, Frédéric BERHAUT se fera une joie de vous recevoir dans son jardin au 28 rue du Château.

L' Info en +

RHUME, TOUX, C'EST GRAVE DOCTEUR ?

Nous ou nos proches avons déjà connu ça : nous passons à côté de beaux arbres, nous respirons l'odeur des fleurs, des graminées et herbacées et d'un seul coup le drame : un nez qui coule, des yeux qui piquent et pleurent.

Nous allons chez un professionnel de santé : tests, verdict : « c'est une **allergie aux pollens** ! » **L'allergie aux pollens est une souffrance, un mal-être, chacun d'entre nous peut devenir allergique à n'importe quel âge. Plus que tout une allergie, aux pollens peut entraîner une allergie croisée avec des aliments.**



Les allergiques ont besoin de chacun d'entre vous pour les aider à mieux vivre leurs allergies.

Devenez sentinelle et rejoignez la communauté Pollin'air !

On vous explique tout ici : <http://www.pollinair.fr/grand-est>





Face à la situation dramatique qui frappe actuellement l'Ukraine, l'Association des Maires de France et la Protection Civile appellent, à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne en mobilisant les communes de France.

L'objectif de cette opération est de collecter et d'acheminer les produits et/ou matériels de première nécessité listés ci-dessous.

- Lits de camp
- Sacs de couchage
- Couvertures de survie
- Vêtements
- Matériel électrique (Projecteurs, lumières, rallonges, générateurs)
- Gels et savons corps
- Dentifrices
- Médicaments (non périmés)
- Rasoirs
- Brosses à dents
- Mousses à raser
- Couches et lait maternisé
- Serviettes hygiéniques
- Gants à usage unique
- Masques chirurgicaux
- Matériel de suture
- Blouses médicales
- Bandages élastiques
- Garrots
- Lecteurs à glycémie
- Pansements hémostatiques
- Pansements
- Solutions antiseptiques
- Matériel médical (Respirateur, défibrillateur, moniteur....)

Vous pouvez apporter vos dons à la Mairie de Choignes. Ils seront confiés à la Protection Civile de la Haute-Marne qui se chargera de les acheminer sur place.

Les particuliers qui souhaiteraient faire part de leur disponibilité pour accompagner les personnes déplacées d'Ukraine, sous la forme de parrainage citoyen, peuvent s'informer et s'inscrire sur le site internet <https://parrainage.refugies.info/>

Vie scolaire

Un carnaval haut en couleurs!

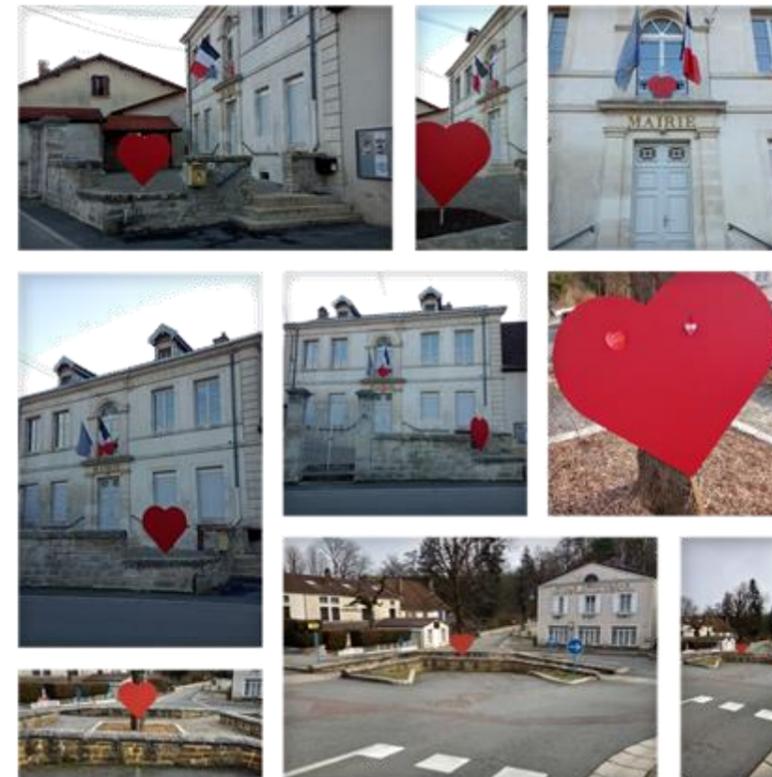


Vie communale

CRÉATION DE DÉCORATIONS PERMANENTES ET/OU TEMPORAIRES

Vous avez sans doute remarqué que le territoire de la commune s'était paré de jolies décorations sur le thème de la Saint-Valentin.

Pour embellir la commune à certaines occasions (printemps, fêtes de fin d'année...) il est envisagé de décorer le village en matières minérales, bois, métal, couture... sur les principaux lieux de passage de notre commune.



Dans ce sens, la commission « Cadre de vie et environnement » lance un appel :

- Aux personnes intéressées par ce projet pour apporter leur savoir faire dans la réalisation des décorations,
- Aux personnes proposant des embellissement pour la commune.

Adressez vous à la mairie pour participer à ce projet !

INSCRIPTIONS SUR LE REGISTRE DES PERSONNES VULNÉRABLES

Nous accordons une attention particulière aux personnes les plus fragiles. Afin de leur apporter une aide appropriée en cas de nécessité.

Les inscriptions concernent les personnes **vivant à leur domicile** :

- âgées de plus de 65 ans,
- ou inaptes au travail de plus de 60 ans,
- ou handicapées de plus de 18 ans.

Si vous ou l'un de vos proches êtes dans cette situation, nous vous invitons à vous inscrire en mairie. Les personnes ainsi inscrites figureront ainsi sur le registre destiné au **Plan d'alerte et d'urgence départemental** géré par le Préfet, mis en œuvre en cas de risques exceptionnels (période caniculaire, ...)

N'hésitez pas à prendre contact avec la mairie au 03 25 32 22 73 pour toute autre information à ce sujet.